



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 18 novembre 2024. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Rapport n°1 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau – Information du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7^{ème} alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

- **Bureau du 1^{er} juillet 2024**

- **DB 2024.36 - Convention de partenariat pour un projet participatif avec la Commune de Graulhet**

Engagé depuis sa création dans une démarche de sensibilisation du grand public à la réduction et au tri des déchets, Trifyl travaille avec différents acteurs du territoire pour développer l'apprentissage des nouveaux gestes de tri et la prise de conscience de nécessaires comportements éco-responsables dans les territoires.

En juillet 2024, la Mairie organise la construction participative d'une œuvre monumentale éphémère sous la conduite d'Olivier Grossetête artiste plasticien de renommée mondiale connu pour Constructions Monumentales Participatives en Cartons. Ce projet, à la fois architectural et participatif, invite toute la population d'une ville à partager une aventure humaine et artistique. Adultes, enfants, personnes âgées et public de tout horizon sont invités à participer à ce projet gigantesque et un peu fou : construire ensemble une œuvre en cartons inspirée par l'architecture de la ville, avec comme seuls outils des boîtes de cartons et du scotch !

Dans ce cadre, la Mairie de Graulhet et Trifyl souhaitent mettre en place un partenariat pour valoriser cette opération grand public associant créativité, solidarité et recyclage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau a décidé :

Article 1 : de valider la convention de partenariat avec la Commune de Graulhet jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes, notamment les avenants, relatives à son exécution.

- **DB 2024.37- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le payeur départemental, comptable public du syndicat, a sollicité l'admission en non-valeur de plusieurs créances éteintes pour un montant total de 1 838,97 € TTC ainsi que d'un ensemble de créances irrécouvrables pour un montant total de 11 727,08 € TTC qui n'a pu être encaissé malgré les relances et diligences effectuées. Ces créances concernent des titres émis à l'encontre de professionnels pour des dépôts en déchèterie. Il s'agit de 6 créances éteintes suite à des facturations émises entre 2020 et 2022, et 114 créances irrécouvrables pour des facturations émises entre 2018 et 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau a décidé :

Article 1 : de prononcer l'admission en non-valeur de plusieurs créances éteintes pour un montant total de 1 838,97 € TTC sur le budget principal conformément à l'annexe jointe. La charge correspondant sera imputée à l'article 6542.

Article 2 : de prononcer l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables pour un montant total de 11 727,08 € TTC sur le budget principal conformément à l'annexe jointe. La charge correspondant sera imputée à l'article 6541.

Article 3 : le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

• Bureau du 16 septembre 2024

- **DB 2024.38- Service d'assurances : autorisation de signature des marchés (24.082)**

Une consultation portant sur la souscription des contrats d'assurance pour l'activité du syndicat a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en 4 lots :

- Lot 1 Assurance « Dommages aux biens Réseau de Chaleur »
- Lot 2 Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 Assurance « Responsabilité atteintes à l'environnement »
- Lot 4 Assurance « Tous dommages aux matériels informatiques, électroniques et en exploitation »

Les élus de la commission d'appel d'offres du 9 septembre dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 2 Assurance « Responsabilité et risques annexes » au groupement composé de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES pour un montant de 40 687,84 € TTC de prime annuelle ;
- Lot 3 Assurance « Responsabilité atteintes à l'environnement » avec le groupement composé de SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES et BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE, pour un montant de 21 800 € TTC de prime annuelle ;
- Lot 4 Assurance « Tous dommages aux matériels informatiques, électroniques et en exploitation » avec le groupement composé de EI ANDRIEUX CEDRIC et MMA, pour un montant de 10 867 € TTC de prime annuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau a décidé d'autoriser le Président a signer les marchés conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'offres

- **DB 2024.39- Fourniture et livraison de deux compacteurs mobiles à rouleaux pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (24.090)**

Une consultation portant sur choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de compacteurs mobiles à rouleaux pour les besoins de Trifyl a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en deux lots :

- lot 1 « Fourniture et livraison d'un compacteur mobile thermique »
- lot 2 « Fourniture et livraison d'un compacteur mobile électrique »

Les élus de la commission d'appel d'offres du 9 septembre dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- lot n°1 « fourniture et livraison d'un compacteur mobile thermique » avec la société SOLEN, pour un montant de 95 000,00 € HT au titre de la fourniture et la livraison du compacteur et de 4 500 € HT au titre du rachat du compacteur utilisé sur le site ;
- lot n°2 « fourniture et livraison d'un compacteur mobile électrique » avec la société SOLEN pour un montant de 128 000 € HT au titre de la fourniture et la livraison du compacteur et de 4 500 € HT au titre du rachat du compacteur utilisé sur le site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau a décidé d'autoriser le Président à signer les marchés conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'offres.

- **DB 2024.40- Prestations d'intérim pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (24.106)**

Une consultation portant sur le choix de prestataire en charge de la réalisation de prestations d'intérim pour répondre aux besoins du syndicat Trifyl a été mise en œuvre. Cette consultation se décompose en deux lots :

- lot 1 Prestations d'intérim pour le secteur Nord de Trifyl
- lot 2 Prestations d'intérim pour le secteur Sud de Trifyl

Les élus de la commission d'appel d'offres du 9 septembre dernier ont attribué les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 « prestations d'intérim pour le secteur nord de Trifyl » avec la société SYNERGIE, pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT ;
- Lot 2 « prestations d'intérim pour le secteur sud » avec la société SYNERGIE, pour un montant maximum annuel de 230 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau a décidé d'autoriser le Président à signer les marchés conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'offres

• **Bureau du 14 octobre 2024**

- **DB 2024.41- Signature de l'avenant à la convention de partenariat avec l'ARCA**

L'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) a été fondée en 2019 par Nespresso France, Nestlé France et Jacobs Douwe Egberts France afin de simplifier le geste de tri et recycler 100% des capsules en aluminium en France.

L'ARCA a pour missions :

- d'étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso ;
- de recycler toutes les capsules de café en aluminium ;
- de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium (capsules bouchons, tubes, poches...);
- de communiquer sur le geste de tri auprès des consommateurs.

Trifyl et l'ARCA ont signé une première convention en 2023 pour la valorisation des petits emballages et objets métalliques non magnétiques collectés sur le centre de tri Brugeria sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. L'ARCA propose de signer un avenant à la convention afin de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026. La signature de cet avenant permettrait à Trifyl de percevoir un soutien d'environ 10 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider l'avenant, joint en annexe, portant sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention avec l'ARCA ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ARCA et tous les actes (annexes, modifications...) relatifs à son exécution.

- **DB 2024.42- Etude sociologique sur le tri des biodéchets : demande de subvention (Ademe / Région)**

Dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, Trifyl a réalisé une grande opération de sensibilisation, porte à porte et communication grand public afin d'informer les usagers du nouveau geste de tri et du lancement des collectes en sacs orange.

Dans ce contexte et un an après la phase de lancement, Trifyl souhaite mener une étude sociologique sur les démarches comportementales des habitant.e.s face à ce nouveau geste de tri.

Cette étude doit notamment permettre de :

- connaître les pratiques des habitants du territoire en termes de tri des biodéchets ;
- comprendre les perceptions, les niveaux de sensibilisation et les processus psychologiques qui orientent les comportements en fonction de catégories de population déterminées ;
- identifier les actions mises en place par d'autres collectivités ;
- proposer un plan d'action visant le développement et la pérennisation des gestes de tri sur le long terme ;
- réaliser une expérimentation sur une période de six mois afin d'obtenir des premières données d'analyses et de s'assurer que les leviers pré-identifiés dans le plan d'action sont pertinents.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 50 000 € HT sur 1 an et peut être financé à hauteur de 70%.
Il est proposé aux membres du Bureau de solliciter l'aide de la Région Occitanie et de l'ADEME pour financer cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau a décidé :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME dans le cadre d'une étude sociologique sur le tri des biodéchets ;

Article 2 : de solliciter de la Région Occitanie et de l'ADEME le meilleur soutien financier possible, soit à hauteur de 70% du coût de l'opération, estimée à 50 000€ HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

- **DB 2024.43- Acquisition de matériel de pré collecte pour l'événementiel – Dépôt d'un dossier dans le cadre d'AAP de CITEO**

Dans le cadre de son contrat pour l'action et la performance (CAP) 2024, l'éco-organisme CITEO lance un appel à projet ayant pour objet d'augmenter le tri hors foyer des emballages et papiers graphiques.

Elle précise que la candidature de Trifyl porte sur l'acquisition de corbeilles de tri mobiles et adaptées aux évènements et manifestations.

L'acquisition de ces équipements a pour objectif de venir en soutien aux partenariats engagés avec les Comités sportifs du Tarn (signatures de convention de partenariats effectives avec le CDOS du Tarn, le Comité Départemental de rugby, le District du Tarn de football). Ces corbeilles de tri mobiles seront gérées par Trifyl et mises à disposition des organisateurs d'évènements sportifs et culturels, associations ou collectivités, afin de faciliter le tri sur les manifestations.

Le soutien financier est estimé à 12 000 euros pour l'acquisition de 30 équipements de tri mobiles compartimentés et leur signalétique. Trifyl définira en lien avec ses adhérents les modalités de prêt et utilisation de ces équipements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de CITEO dans le cadre de son appel à projet pour l'acquisition de matériel de tri hors foyer ;

Article 2 : de solliciter de CITEO le meilleur soutien financier possible, soit à hauteur de 12 000 € pour un coût de l'opération, estimée à 20 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

● **Bureau du 4 novembre 2024**

- **DB 2024.44 Traitement des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint Pierre de Trivisy : autorisation de signature (n°24.123)**

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Saint-Pierre de Trivisy est fermée depuis 2008 et placée en post-exploitation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) depuis 2009.

Bien qu'il ne reçoive plus de déchets, le centre d'enfouissement génère encore des lixiviats (fraction liquide issue de la fermentation naturelle des déchets) qu'il incombe au Syndicat de traiter dans le cadre du suivi trentenaire de l'installation.

Le volume de lixiviats annuel à traiter est estimé à 5 000 m³. Néanmoins, dans le cas d'une forte pluviométrie annuelle, le site peut produire plus de lixiviats. L'installation devra donc être en capacité de traiter exceptionnellement 10 000 m³ / an. Le précédent marché arrivant à échéance, Trifyl a lancé, le 12 juillet 2024, un appel d'offres ouvert pour sélectionner le prestataire chargé du traitement de ces lixiviats.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre propose d'attribuer les marchés de la façon suivante : proposition d'autoriser le Président à signer le marché 24.123 « traitement des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint Pierre de Trivisy » avec la société OVIVE ; ce marché traité à prix forfaitaires et à prix unitaires s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 400 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau a décidé d'autoriser le Président à signer les marchés conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'offres.

- **DB 2024-45 Fourniture et livraison de bennes à destination des sites de Trifyl : autorisation de signature (n°24.128)**

La consultation concerne le choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison de bennes à déchets à destination des différents sites de Trifyl (déchèteries, quais de transfert...).

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

La consultation est décomposée en 4 lots distincts :

- Lot 1 : Benne de 30 m³
- Lot 2 : Benne de 40 m³
- Lot 3 : Benne TP 12 m³
- Lot 4 : Benne de 30 m³ adaptable à une grue

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2024 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution des marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.128.01 « Benne de 30 m³ » avec la société GHIRETTI ; cet accord cadre s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 160 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.128.02 « Benne de 40 m³ » avec la société GHIRETTI ; cet accord cadre s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 240 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.128.03 « Benne TP de 12 m³ » avec la société GHIRETTI ; cet accord cadre s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 100 000 € HT ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le marché 24.128.04 « Benne de 30 m³ adaptable à une grue » avec la société GHIRETTI ; cet accord cadre s'exécutera dans la limite de son montant maximum fixé sur sa durée totale à 20 000 € HT ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique

Rapport n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 : présentation

Le Débat sur les Orientations Budgétaires se tiendra en préalable au vote du Budget Primitif 2025 qui interviendra lors du Comité Syndical du 16 décembre 2024.

A l'occasion de ce débat, seront présentées les orientations pour les budgets 2025 : budget principal et budget de la Régie bois-énergie.

Annexe : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025

Rapport n°3 : Tarifs des professionnels

L'actualisation des tarifs appliqués aux professionnels intervient traditionnellement en amont du débat général sur les tarifs afin de disposer des délais matériels suffisants pour permettre les démarches de renouvellement des demandes d'accès aux sites et l'attribution des vignettes aux professionnels avant le 1^{er} janvier 2025.

La Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 21 octobre 2024 a proposé :

- d'adapter les conditions d'accueil des professionnels à la filière PMCB et de ce fait interdire les dépôts professionnels de plâtre,
- de maintenir la gratuité pour les dépôts non coûteux, sous réserve d'un dépôt dans des bennes dédiées sur les sites qui en sont équipés ;
- de maintenir un tarif dissuasif sur le tout-venant pour inciter au tri et à la valorisation ;
- de répercuter les hausses des coûts et les actualisations des autres tarifs.

Le Comité Syndical sera invité à adopter les tarifs pour 2025 conformément au tableau ci-annexé.

Annexe : Tarifs 2025 professionnels

Rapport n°4 : Tarifs Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) : fixation

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) a mis en œuvre une consultation portant, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, sur le tri et le traitement des déchets. Cette procédure comporte deux lots :

- lot n° 1 : traitement des déchets non dangereux (ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés) avec un tonnage estimé de 22 000 T/an ;
- lot 2 : tri des emballages et papiers-journaux-magazines des ménages avec un tonnage estimé de 4 500 T/an.

Le montage juridique de ces deux marchés est particulier. Il s'agit d'accord cadre multi-attributaire prévoyant pour chacun des lots la sélection de 3 titulaires et une répartition des commandes en fonction de la capacité maximum d'accueil indiquée par le candidat. Concrètement, le titulaire classé premier se voit confier en priorité les déchets jusqu'à épuisement de ses capacités d'accueil, puis ensuite les commandes sont adressées au deuxième et enfin au troisième. Une autre particularité de cette procédure est la détermination de l'impact transport qui prévoit l'application d'un forfait identique pour les candidats indépendamment de la distance entre le quai de transfert de la C2A (situé à Ranteil) et l'exutoire prévu par le candidat.

La commission d'appel d'offres de la C2A, réunie le 9 juillet 2024, a décidé :

- le classement en 2^{ème} position de l'offre de Trifyl pour le lot 1 « traitement des déchets non dangereux » (le candidat classé en 1^{ère} position est COVED avec son exutoire à Lavaur) ;
- le classement en 1^{ère} position de l'offre de Trifyl pour le lot 2 « tri des emballages et papiers-journaux-magazines des ménages ».

Les élus de Trifyl ont toujours démontré la volonté de travailler avec la C2A afin de trouver des possibilités partenariales équilibrées et respectueuses des procédures réglementaires et des choix de gouvernance de chacun. Si le choix de la C2A pour le lot 1 peut paraître regrettable dans une logique territoriale et environnementale, il sera réitéré auprès des élus de l'agglomération albigeoise la volonté des élus de Trifyl de mettre en place un partenariat constructif au profit des deux territoires et de ses habitants afin d'optimiser les potentiels et mutualiser les contraintes dans un objectif environnemental plus pressant que jamais.

S'agissant du tarif portant sur le traitement des déchets non dangereux (lot 1), il est proposé de valider les prix suivants :

- Elimination et/ou valorisation des ordures ménagères résiduelles : 174 € HT/tonne (prix non soumis à TGAP) ;
- Elimination et/ou valorisation des déchets de balayage et des encombrants issus des déchetteries y compris les déchets industriels banals : 119 € HT/tonne (hors TGAP) ;

Les tarifs, soumis à la clause de variation des prix, s'entendent hors transfert et transport, et hors TVA qui sera facturée en supplément en application des dispositions légales et réglementaires et vigueur.

S'agissant du tarif portant sur le tri des emballages et papiers (lot 2), il est proposé de valider le prix de 261 € HT la tonne. Pour rappel, ce tarif s'entend pour le tri (comprenant la prise en charge et l'élimination des refus de tri, les caractérisations des collectes sélectives), hors transfert et transport, et hors TVA.

Le Comité Syndical sera invité à valider les tarifs présentés dans le cadre de cette consultation et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport n°5 : Tarifs SYDOM de l'Aveyron : fixation

Trifyl assure le traitement des déchets ménagers résiduels du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM) de l'Aveyron depuis le 17 mai 2010.

Pour préparer la continuité de ces prestations, et dans l'attente de la mise en service d'une unité de traitement sur le département de l'Aveyron prévue courant 2026, le SYDOM a attribué le marché de traitement des ordures ménagères des refus de tri et du tout-venant (marché référencé 24 AO 001) à Trifyl. Ce marché débute le 1er janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an et 3 mois, suivie de 3 tranches optionnelles de 3 mois.

La réponse faite par Trifyl et validée par le Comité syndical en séance du 24 juin dernier repose sur un traitement des déchets par enfouissement. Or, le SYDOM de l'Aveyron, afin de se conformer aux dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) portant notamment sur l'obligation de tri séparé des biodéchets, s'est engagé sur une partie de son territoire dans la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets en sac. Ce dispositif, garantissant le tri à la source des biodéchets, est identique à celui mis en œuvre par Trifyl.

Dans l'attente de la mise en service de l'unité de traitement du SYDOM et, dans un objectif de permettre au syndicat de répondre aux exigences réglementaires portant sur le tri à la source des biodéchets, il est proposé de fixer, dans le cadre du marché 24 APPEL D'OFFRES 001, un tarif de traitement, dans l'unité de tri et de valorisation des déchets, des ordures ménagères provenant d'une collecte en biffax à 175 € HT/tonne. Ce tarif, soumis à la clause de variation des prix, s'entend pour le traitement seul, hors transfert et transport, et n'intègre pas la TVA facturée en supplément en application des dispositions légales et réglementaires et vigueur. Pour Rappel, la TGAP est non applicable à ce type de traitement.

La mise en place de ce tarif, portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés provenant d'une collecte en biffax composée d'ordures ménagères et de sacs contenant les biodéchets triés à la source, s'effectuera par le biais d'un avenant au marché 24 AO 001 pour les tonnages provenant du quai de transfert du Ruthenois, soit 12 800 tonnes/an (ces volumes qui devaient initialement être traités par enfouissement seront donc orientés vers l'unité de tri et de valorisation des déchets).

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ce tarif et à autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport n°6 : Vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération du Pôle des Energies Renouvelable

Le biogaz collecté dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée en mode bioréacteur sur le Pôle des Energies Renouvelables permet à Trifyl d'alimenter 3 moteurs de cogénération et de vendre l'électricité produite (environ 28 GWh par an depuis 2020).

Trifyl avait conclu, à la mise en service de la centrale en 2010, un contrat d'obligation d'achat avec EDF pour une durée de 15 ans. Or, courant 2022, l'augmentation des prix de l'énergie, résultant de la guerre en Ukraine et de la reprise économique après la crise sanitaire, a nécessité de revoir la stratégie liée à la vente de l'électricité. Trifyl a donc résilié le contrat d'obligation d'achat et lancé des consultations auprès de plusieurs opérateurs afin d'obtenir un prix de vente en lien avec la conjoncture.

Le premier contrat de vente pour l'année 2023 a été attribué aux sociétés SOREGIES et ALTERNA, le deuxième pour l'année 2024 à la société ENERGIEDICI.

Ce dernier contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été mise en œuvre, avec l'appui de la société de conseil en énergie AEC, auprès de plusieurs opératrices économiques.

Cette nouvelle mise en concurrence s'effectue selon le calendrier suivant :

- Envoi de la lettre de consultation à une vingtaine d'opérateurs semaine du 4 au 8 novembre 2024 ;
- Sélection des candidats : fin novembre 2024 ;
- Remise des offres de prix de vente (valable 1 à 2 heures) : début décembre ;
- Information du comité syndical sur l'offre retenue : 16 décembre 2024.

Début décembre, selon les propositions tarifaires reçues, Trifyl décidera, soit de sélectionner l'offre au prix fixe, soit d'arrêter le prix selon une formule permettant de bloquer le prix à la date qui lui semblera la plus opportune (mais dans la limite d'une date butoir arrêtée au 20 décembre 2024). Ainsi si le prix fixe proposé est inférieur à un prix plancher (prix plancher qui sera soumis en séance aux élus du Comité Syndical), le recours à la formule à date butoir, sous réserve de l'évolution des cours de l'énergie, sera privilégié. Dans ce cas, la signature interviendra en dernier ressort le 20 décembre 2024.

Le présent Comité Syndical est invité à autoriser le Président à mener la procédure portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz de l'installation de stockage et à signer le contrat avec l'opérateur retenu à l'issue de la consultation.

Une fois le contrat de vente conclu, le Président en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Rapport n°7 : Rapport Social Unique : présentation

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), qui remplace l'ancien Bilan Social. Ce rapport doit être réalisé chaque année alors que le bilan social l'était tous les deux ans.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et pour permettre de répondre aux enjeux actuels.

Après avis rendu le 18 novembre 2024 par le Comité Social Territorial, le RSU établi pour l'année 2023 sera présenté aux membres du Comité Syndical avant d'être publié sur le site Internet de Trifyl.

Annexe : *Rapport Social Unique*

Rapport n°8 : Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance - mise à jour de la participation de Trifyl

Pour mémoire, Trifyl participe à la protection sociale complémentaire des agents en prenant en charge une partie du risque santé et/ou du risque prévoyance auxquels souscrivent les agents.

Dans ce cadre, il était prévu, pour le risque prévoyance, que le Comité Syndical soit sollicité si nécessaire pour ajuster le montant de sa participation qui est fixée en euros sur la part incapacité temporaire totale plus invalidité permanente, contrairement au risque santé où la participation de Trifyl est un pourcentage des cotisations demandées aux agents. En règle générale, cet ajustement est le fruit d'un alignement de la participation sur l'augmentation des cotisations.

Néanmoins, le risque prévoyance, assuré par Collecteam et Allianz n'augmente pas en 2025.

En revanche, Trifyl, en tant qu'employeur, doit appliquer les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et, notamment, son article 2, qui prévoit que « La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ».

Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025 et a pour conséquence de porter la participation de Trifyl à 7 € par agent pour les contrats souscrits en cours ou à venir.

Cela porterait le niveau de participation de 5,95 à 7,00 €, soit, en l'état actuel des contrats souscrits, une augmentation totale du contrat d'environ 1800 € pour l'amener de 10 225 € à 12 035 € (17,7% d'augmentation).

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur cette évolution de la participation Trifyl.

Rapport n°9 : Accord relatif à l'instauration d'un service minimum en cas de grève - Approbation

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par la création d'un article 7-2 dédié à l'encadrement du droit de grève.

Aujourd'hui, ces dispositions figurent dans les articles L114-7 à L114-10 du Code Général de la Fonction Publique. C'est dans ce cadre que les négociations ont démarré le 7 novembre 2023 lors du 1^{er} groupe de travail entre les organisations syndicales siégeant au CST et les représentants de Trifyl.

Un 2^{ème} groupe de travail a eu lieu le 5 février 2024 et a permis d'échanger sur quelques points d'organisation (délai de prévenance, modalités, cas des agents d'astreinte, etc.).

Différents tableaux ont été revus et les effectifs minimums ont été également évoqués.

Un dernier groupe de travail s'est réuni le 16 mai 2024 au cours duquel les derniers ajustements ont été effectués et où les organisations syndicales ont souhaité que le CST soit consulté au terme de l'année prévue réglementairement pour procéder aux discussions autour de ce sujet.

Le CST a rendu son avis sur la mise en place du protocole relatif au service minimum en cas de grève lors de sa réunion du 18 novembre 2024.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur la mise en place des accords relatifs au service minimum en cas de grève.